

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2024

Le conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand siège en séance extraordinaire ce 18 novembre 2024 à 18 h 30 à la salle du conseil.

Sont présents : Audrey Ouellette, conseillère ainsi que Joël Fontaine, Jean-Claude Gagnon, Mathieu Henri et Roger East, conseillers formant quorum sous la présidence de Yves Charlebois, maire.

L'avis de convocation a été transmis au conseiller absent Jean-Paul Pelletier.

Assiste également à la séance : Éric Chartier, directeur général et greffier-trésorier par intérim.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Yves Charlebois, maire

ORDRE DU JOUR

1. Résiliation du contrat de déneigement, déglacage et fourniture de matériaux pour tout le territoire de la municipalité pour les saisons 2024-2025 à 2028-2029
2. Octroi d'un contrat de déneigement, déglacage et fourniture de matériaux pour tout le territoire de la municipalité pour la saison 2024-2025
3. Nouveau logo et nouveau slogan
4. Avis de motion et dépôt du projet de règlement pour permettre la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux
5. Avis de motion et dépôt du projet de règlement relatif au stationnement
6. Période de questions
7. Levée de la séance

2024-11-233 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Joël Fontaine et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2024-11-234 Résiliation du contrat de déneigement, déglacage et fourniture de matériaux pour tout le territoire de la municipalité pour les saisons 2024-2025 à 2028-2029

Considérant que la Municipalité a adjugé un contrat de déneigement le 6 mai 2024 par la résolution 2024-05-95 à l'entreprise Transport Breton Lamontagne inc. pour une période de cinq ans;

Considérant que le montant total de ce contrat excède la somme d'un million de dollars et que, par conséquent, puisqu'il s'agit d'un contrat de service, les dispositions du *Code municipal* et de la *Loi sur les contrats des organismes publics* obligent que les soumissionnaires, dont Transport Breton Lamontagne inc., soient inscrits au registre des entreprises autorisées de l'Autorité des marchés publics;

Considérant que Transport Breton Lamontagne inc. n'est pas inscrit à ce registre et n'aurait donc pas dû soumissionner sur l'appel d'offres;

Considérant que ce contrat n'aurait pas dû être adjugé à cette entreprise;

Considérant qu'au moment de l'analyse de la conformité des soumissions par les fonctionnaires de la Municipalité, dans les jours précédents la résolution 2024-05-95, seule la soumission de Transport Breton Lamontagne inc. a été jugée conforme parmi les trois soumissions reçues;

Considérant qu'à cette date, les membres du conseil n'avaient pas de raison de douter de l'affirmation des fonctionnaires à l'effet qu'une seule soumission conforme avait été reçue, soit celle de Transport Breton Lamontagne inc.;

Considérant que le conseil ne doute pas de la bonne foi de ses fonctionnaires dans ce processus;

Considérant que les fonctionnaires de la Municipalité n'ont été informés du caractère illégal du contrat par l'Autorité des marchés publics que vers le 31 octobre 2024 par une communication téléphonique et que les membres du conseil l'ont été vers le 11 novembre suivant, soit à l'aube de la période de déneigement;

Considérant que la Municipalité a exploré toutes ses options face à cette situation, qu'elle a considéré l'urgence dans laquelle elle se trouve en raison de la surprise causée par l'annonce de l'illégalité du contrat à une date si tardive dans la saison et qu'elle a considéré l'impossibilité de retourner en appel d'offres vu le bris de service de déneigement que cela causerait en période hivernale;

Considérant qu'il est impératif de mettre fin au contrat pour respecter la Loi.

Il est proposé par Audrey Ouellette et résolu ce qui suit :

Que la Municipalité résilie immédiatement le contrat conclu par la résolution 2024-05-95 avec Transport Breton Lamontagne inc. Adopté à l'unanimité.

2024-11-235

Octroi d'un contrat de déneigement, déglacage et fourniture de matériaux pour tout le territoire de la municipalité pour la saison 2024-2025

Considérant que la Municipalité a dû résilier le contrat de déneigement octroyé à Transport Breton Lamontagne inc. par la résolution 2024-05-95 en raison de son illégalité;

Considérant que la Municipalité se trouve dans une situation de force majeure, soit un événement imprévisible et irrésistible;

Considérant que le caractère imprévisible de la situation repose dans ce qui suit :

- le 6 mai 2024, les fonctionnaires de la Municipalité ont confirmé au conseil municipal que la soumission de Transport Breton Lamontagne inc. était conforme à l'appel d'offres de déneigement et qu'elle était même la seule soumission conforme;
- le conseil n'avait aucune raison de douter de la fiabilité de cette vérification faite par les fonctionnaires de la Municipalité à ce moment;
- une disposition de l'appel d'offres obligeait les soumissionnaires « à procéder à toute vérification utile et nécessaire portant sur une cause d'inadmissibilité ou d'incapacité à contracter avec la Municipalité selon la Loi, cause qui pourrait

affecter sa capacité à contracter avec la Municipalité et rendre le contrat à intervenir illégal »;

- ce n'est que le 11 novembre que les membres du conseil ont été informés du caractère illégal du contrat puis le 15 novembre de la nécessité de le résilier;
- entre le 6 mai et le 11 novembre, rien ne laissait présager aux membres du conseil que la Municipalité pourrait se retrouver subitement sans service de déneigement;
- la Municipalité est sans option pour retourner en appel d'offres pour le service de déneigement vu le délai de publication minimal de 15 jours que la Loi oblige pour un tel contrat et la nécessité d'avoir dès aujourd'hui le service;

Considérant que le caractère irrésistible de la situation repose dans ce qui suit :

- la *Loi sur les contrats des organismes publics* empêche la Municipalité de maintenir le contrat octroyé à Transport Breton Lamontagne inc. par la résolution 2024-05-95;
- la période hivernale est arrivée et le service de déneigement peut être nécessaire à tout moment, d'une journée à l'autre;

Considérant que la Municipalité se trouve actuellement sans service de déneigement et que cela constitue un risque inacceptable pour la sécurité des personnes circulant et la santé de la population résidant sur le territoire de la Municipalité;

Considérant qu'étant donné la période de l'année actuelle, il ne peut s'écouler une seule journée de plus sans que la Municipalité n'ait un service complet de déneigement;

Considérant que l'article 937 du *Code municipal* permet au maire d'octroyer tout contrat de gré à gré nécessaire pour remédier à un tel risque pour la santé et la sécurité de la population dans un cas de force majeure, que le maire a constaté l'existence d'un tel cas de force majeure dans les derniers jours et qu'il octroi ce jour le contrat nécessaire à Transport Breton Lamontagne inc. pour une durée écourtée d'une saison seulement;

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu ce qui suit :

Que le préambule de la présente résolution constitue le rapport du maire de l'exercice de son pouvoir d'octroi du contrat de gré à gré en vertu de l'article 937 du *Code municipal*.

Que la Municipalité entérine le contrat accordé à Transport Breton Lamontagne inc. de gré à gré par le maire pour le service de déneigement le 18 novembre 2024 selon les mêmes conditions que celles prévues à l'appel d'offres sur SEAO sous le numéro STF-2024-2029 HIVER mais pour la seule durée de la saison de déneigement 2024-2025 au montant de 918 641.05 \$ taxes incluses comme suit :

ITEM 1 = sur une longueur approximative de 106.18 km

ANNÉE	PRIX	TPS	TVQ	TOTAL	TOTAL/KM
2024-2025	753 729.35\$	37 686.47\$	75 184.50\$	866 600.32\$	8 161.62\$

ITEM 2 = Rang 1 Inverness, 1.37 km environ

ANNÉE	PRIX	TPS	TVQ	TOTAL	TOTAL/KM
2024-2025	15 309.00\$	765.45\$	1 527.07\$	17 601.52\$	12 847.83\$

ITEM 3 - Domaine Carey-Douville, 1.10 km environ

ANNÉE	PRIX	TPS	TVQ	TOTAL	TOTAL/KM
2024-2025	10 408.00\$	520.40\$	1 038.20\$	11 966.60\$	10 878.73\$

ITEM 4 - Entrée des bassins - 717 chemin Gosford

ANNÉE	PRIX	TPS	TVQ	TOTAL
2024-2025	1 041.00\$	52.05\$	103.84\$	1 196.89\$

ITEM 4 - Accès au garage municipal à partir de la Côte de l'Église

ANNÉE	PRIX	TPS	TVQ	TOTAL
2024-2025	1 494.00\$	74.70\$	149.03\$	1 717.73\$

ITEM 4 - Stationnement du poste de pompiers - 821 rue Principale

ANNÉE	PRIX	TPS	TVQ	TOTAL
2024-2025	2 873.00\$	143.65\$	286.58\$	3 303.23\$

ITEM 4 - Stationnement du centre des loisirs - 614 rue Notre-Dame

ANNÉE	PRIX	TPS	TVQ	TOTAL
2024-2025	1 149.00\$	57.45\$	114.61\$	1 321.06\$

ITEM 4 - Stationnement de l'hôtel de ville - 375 rue Principale

ANNÉE	PRIX	TPS	TVQ	TOTAL
2024-2025	5 745.00\$	287.25\$	573.06\$	6 605.31\$

ITEM 4 - Entrée de la station de pompage no 1 - 920 rue Principale

ANNÉE	PRIX	TPS	TVQ	TOTAL
2024-2025	1 724.00\$	86.20\$	171.97\$	1 982.17\$

ITEM 4 - Entrée de la station d'eau potable Vianney - 509 route de Vianney

ANNÉE	PRIX	TPS	TVQ	TOTAL
2024-2025	2 873.00\$	143.65\$	286.58\$	3 303.23\$

ITEM 4 - Déneigement face au 537 route de Vianney et de chaque côté du bâtiment pour accès à la patinoire et point d'eau

ANNÉE	PRIX	TPS	TVQ	TOTAL
2024-2025	10 455.00\$	522.75\$	1 042.89\$	12 020.64\$

GRAND TOTAL (ITEM 1, 2, 3, 4)

ANNÉE	PRIX	TPS	TVQ	TOTAL
2024-2025	806 800.35\$	40 340.02\$	80 478.33\$	927 618.70\$

Que le directeur général par intérim avise le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la conclusion du contrat à une personne ne détenant pas l'autorisation requise par l'article 21.18 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* vu la situation d'urgence mettant en cause la sécurité des personnes, tel que le permet l'article 25.0.3 de cette même loi. Adopté à l'unanimité.

2024-11-236

Nouveau logo et nouveau slogan

Il est proposé par Roger East et résolu que le conseil municipal approuve le nouveau logo réalisé par Emily Créative ainsi que le nouveau slogan : *En harmonie avec la nature*, proposé par le Comité de promotion économique de Saint-Ferdinand à la suite d'un concours ouvert à toute la population. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

Monsieur Joël Fontaine, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement pour permettre la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT

Monsieur Roger East, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un

règlement relatif au stationnement et ce, avec dispense de lecture, afin d'interdire le stationnement sur la route des Chalets.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

Période de questions

Aucune question.

2024-11-237

Clôture de la séance

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Audrey Ouellette et résolu que la présente séance soit levée à 19 h 05 Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Maire

Greffier-trésorier par intérim

Je, Yves Charlebois, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.